



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Vendredi 28 Février 2014
à 19 h 00

EXTRAIT

56

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze et le vingt huit Février à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Philippe NAUCHE Député-maire.

La convocation a été établie et affichée le Vendredi 21 Février 2014.

PRESENTS:

Monsieur Philippe NAUCHE, Madame Patricia BORDAS, Monsieur Frédéric FILIPPI, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU, Madame Shamira KASRI, Madame Françoise GAUTRY, Madame Nicole CHAUMONT, Monsieur Ahmed MENASRI, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur Philippe LESCURE, Monsieur Michel DA CUNHA, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Camille LEMEUNIER, Monsieur Manuel FAJARDO, Madame Patricia BROUSSOLLE, Madame Martine CONTIE, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Annabelle REYDY (à partir de 20h40), Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Madame Véronique SEILLE, Monsieur Jean-Claude FARGES, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Madame Germaine BLANC, Monsieur Dominique MIRAS, Madame Fabienne CASSAGNES, Madame Marie-Odile SOURZAT, Monsieur Jean-Pierre NADIN, Monsieur Jean-Claude CHAUVIGNAT, Monsieur Brahim MAGHZA, Madame Chantal DUPUY, Monsieur Frédéric SOULIER, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Francis COLASSON, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Mademoiselle Michèle GENESTE, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Jalila RACHIDI, Monsieur Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date</u> <u>Procuration</u>
Madame Martine DELBOS	Madame Patricia BORDAS	28/02/2014
Madame Annabelle REYDY	Monsieur André PAMBOUTZOGLOU	28/02/2014
	jusqu'à 20H40	
Monsieur Jamel GHAIOUT	Monsieur Ahmed MENASRI	20/02/2014
Madame Line-Rose MAZAUDOUX	Madame Fabienne CASSAGNES	18/02/2014
Monsieur Jean-Louis ESTAGERIE	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	28/02/2014

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Brahim MAGHZA pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : VOIE VERTE - BERGES DE LA CORREZE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

RAPPORTEUR : Madame Patricia BORDAS, Premier adjoint



L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un Droit de Préemption Urbain (DPU) ; ce dispositif sert à mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'urbanisme ou d'environnement.

La ville de Brive s'est dotée d'un tel outil par délibération en date du 16 février 2012. A cette occasion il a été institué sur la commune un DPU sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du PLU.

En outre, le code de l'urbanisme prévoit, en son article L.211-2 alinéa 1^{er}, qu'une commune peut consentir une délégation de cette prérogative à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une compétence en matière d'exercice du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, droit qui lui est délégué partiellement sur le périmètre de la voie verte – berges de la Corrèze (Cf. plan joint) étant entendu que cette acceptation de délégation fera l'objet d'une délibération concordante par l'organisme délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

ADOpte A L'UNANIMITE

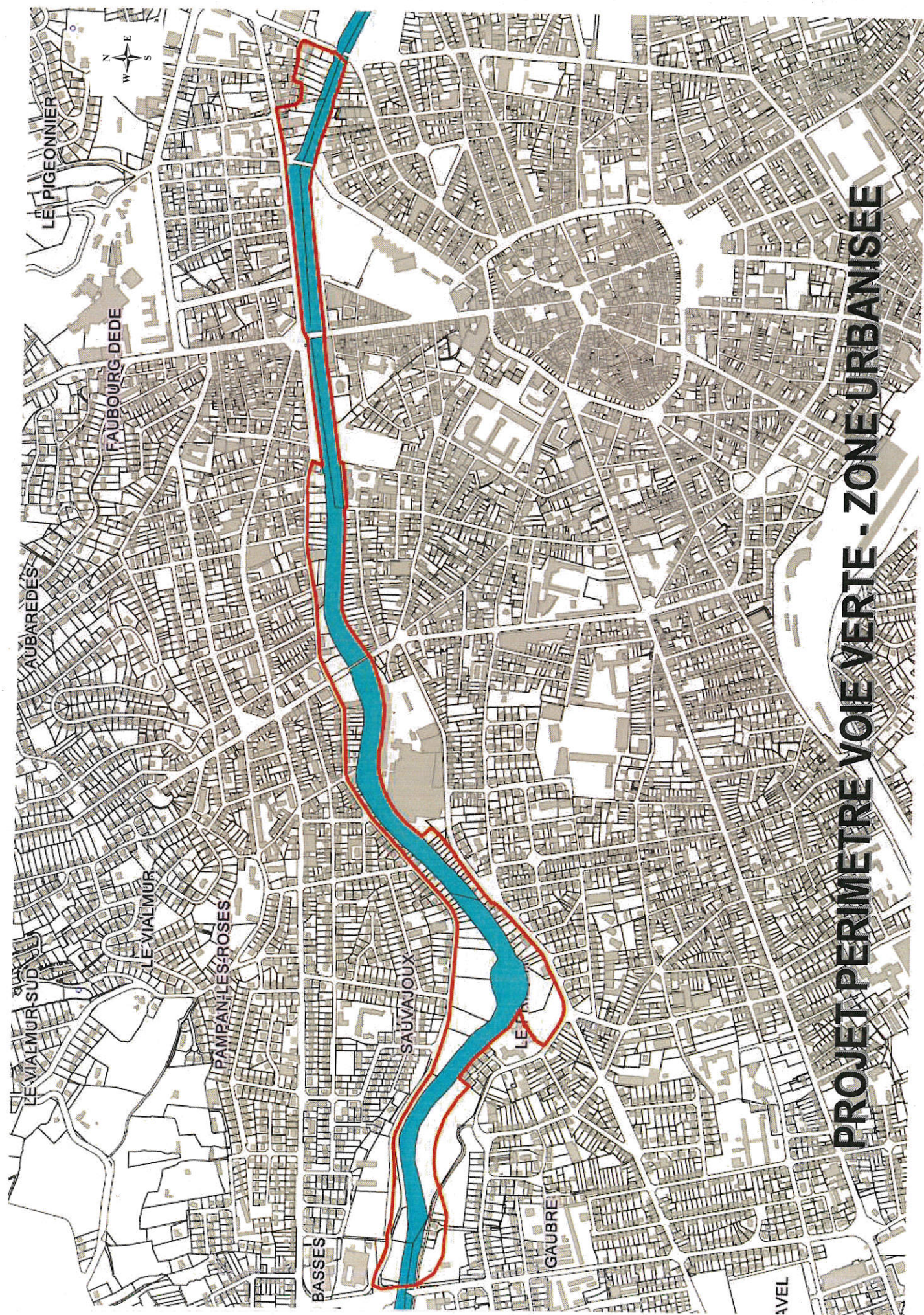
Pour extrait certifié conforme
Le Député-Maire

Pour le Député-Maire
Le 1^{er} Adjoint



P. Bordas
PATRICIA BORDAS





PROJET PERIMETRE VOIE VERTE - ZONE URBANISEE